

# CONSTITUTION

## ASSOCIATION DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DIPLÔMÉS EN PSYCHOLOGIE (AÉDP) DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

Adoptée à l'unanimité le 5 avril 2001

Amendements proposés le 30 juin 2010

Amendements proposés le 2 mai 2013

Amendements proposés le 28 avril 2015

### **Article 1: Titre de l'organisation**

Le titre officiel de l'organisation est " Association des étudiantes et étudiants diplômés en psychologie (AÉDP) de l'Université d'Ottawa" ci-après référé sous le vocable de « l'Association ».

### **Article 2: Déclaration des fins et objectifs**

L'Association a été conçue afin d'effectuer les fonctions suivantes:

1. Représenter, promouvoir et défendre les intérêts communs de tous les étudiants diplômés de l'Université d'Ottawa; et
2. Discuter des problèmes qui sont communs aux étudiants diplômés en psychologie afin de les aider à diriger ces problèmes aux agences appropriées si possible sur place ou à l'extérieur du campus; et
3. Représenter les étudiants diplômés de l'Université d'Ottawa au niveau administratif décisionnel et le faire en étant leur porte-parole d'une seule voix à l'unisson; et
4. Agir en tant que corps représentatif des étudiants diplômés en psychologie auprès de l'administration, des départements et des associations à la grandeur de l'université, au sein de l'Université d'Ottawa; et
5. Mettre à la disposition des étudiants diplômés en psychologie un médium pour organiser des activités sociales, académiques et sportives; et
6. Accomplir toutes choses accessoires ou propices à ces fins.

### **Article 3: Définitions**

Dans cette Constitution, ses règlements, et tout autre document officiel de l'Association:

1. « L'Association » désignera l'Association des étudiantes et étudiants diplômés en psychologie (AÉDP) de l'Université d'Ottawa; et
2. « L'Exécutif » désignera le Comité exécutif de l'Association tel que décrit dans l'article 6, section 2b, et le règlement 4; et

3. Un « Membre exécutif » désignera un membre du Comité exécutif de l'Association, tel que décrit dans le règlement 4; et
4. « Membre élu » désignera un membre qui est élu aux élections annuelles de l'Association, d'habitude un membre du Comité exécutif ou du Bureau de direction; et
5. « Membre associé » désignera un membre du comité ou membre ordinaire qui contribue activement aux activités de l'Association; et
6. « Le Bureau » désignera le Bureau de direction de l'Association tel que décrit dans le règlement xxx; et
7. « Membre » désignera un membre de l'Association tel que décrit dans le règlement 1; et
8. « Représentant des étudiants diplômés en psychologie » désignera un étudiant diplômé élu ou nommé par des membres de l'Association afin d'agir comme leur représentant officiel à des comités au sein de l'École de Psychologie ou dans tout autre comité de l'Université d'Ottawa où les étudiants diplômés en psychologie ont un siège tel que décrit dans le règlement 5; et
9. « Un mandat » désignera la période de temps au cours de laquelle un Membre exécutif ou un Représentant des étudiants diplômés en psychologie occupera un poste auquel il est élu ou nommé.

#### **Article 4: Interprétation**

- Nombre et genre des mots

À moins que le contexte le spécifie autrement, tous les pronoms et adjectifs possessifs utilisés dans la Constitution et dans ses règlements feront référence à des personnes des deux genres et à toutes les significations au singulier et au pluriel.

- Langue

Dans cette Constitution et ses règlements, les versions française et anglaise sont de valeur égale; Dans le cas d'un conflit de substance entre les deux versions, la détermination de l'interprétation officielle sera la responsabilité de l'Association.

#### **Article 5 : Langues officielles**

L'Association sera une association bilingue, reconnaissant au même titre le français et l'anglais comme langues de travail officielles.

#### **Article 6 : Pouvoir et Autorités**

- Autorité

La compétence et les pouvoirs assumés par l'Association dans la présente Constitution et les amendements qui y surgissent émanant de la gouvernance autonome ne nécessitent pas l'approbation d'aucune autorité autre que celle de l'Association elle-même.

- Gouvernement

1. Les membres de l'Association sont l'autorité de gouvernance et le pouvoir législatif de l'Association. Ils sont responsables de toutes les questions de politique et de gouvernement de même que de la réglementation de l'Association.
2. L'autorité administrative de l'Association est l'Exécutif qui sera chargé de mettre en œuvre toutes et chacune des décisions prises par les membres lors d'une assemblée générale.

- Règlements

Les règlements attachés à cette Constitution découlent de l'autorité de la gouvernance autonome de la Constitution.

## **Article 7: Amendements à la Constitution et les Règlements**

1. Amendements à la Constitution
  1. Les propositions d'amendement à la présente Constitution doivent être reçues par le Président et doivent être référés au Comité exécutif.
  2. Le Comité exécutif doit présenter les propositions d'amendement aux membres lors de la prochaine assemblée générale.
  3. La discussion des propositions se déroulera à l'assemblée générale et les membres doivent voter pour accepter ou rejeter les propositions, ce qui nécessite une majorité simple des voix pour approbation.
2. Amendements aux Règlements
  1. Les Règlements sont complémentaires, et non une partie de la présente Constitution. Les modifications aux Règlements doivent être traitées de la même manière que les amendements à la Constitution.

## **Article 8: Dissolution**

Lors de la dissolution de l'Association, le Comité exécutif sortant laissera tous les actifs de l'Association à un autre organisme à but non lucratif qui promeut les intérêts des étudiants en psychologie ou d'autres étudiants des cycles supérieurs à l'Université d'Ottawa, qui ont des politiques, buts et objectifs en harmonie avec ceux de l'Association.

## **Article 9: La Conférence «Psychologie hors des sentiers battus» (POTB)**

L'Association supervise l'organisation et les finances de la conférence annuelle de l'Association Psychologie hors des sentiers battus (POTB). Cette conférence a été fondée en 2012 par le Comité des événements académiques de l'AEDP, qui est maintenant nommé le comité POTB. La conférence est organisée chaque année pour rassembler la communauté des étudiants des cycles supérieurs et membres du corps professoral de l'École de psychologie de l'Université d'Ottawa, tout en divulguant la recherche d'une variété de domaines liés à la psychologie d'étudiants et de professeurs de l'École de psychologie et d'autres départements au sein de l'Université d'Ottawa ainsi que d'universités à travers le Canada et d'autres endroits du monde.

# RÈGLEMENTS / BY-LAWS

## Règlement 1: Adhésion

1. Membres
  1. Les membres de l'Association doivent être des individus inscrits à temps plein ou à temps partiel, étudiants diplômés à la Faculté des études supérieures et post-doctorales de l'École de Psychologie à l'Université d'Ottawa.
  2. L'adhésion à une autre association ne s'oppose pas à l'adhésion à l'Association.
2. Cessation de participation
  1. Les individus cessent d'être membres quand ils cessent de répondre aux exigences du Règlement 1, section 1.

## Règlement 2: Droits, privilèges et responsabilités des membres

1. Les droits et privilèges des membres
  1. Pour que leurs intérêts soient représentés collectivement par l'Association;
  2. Pour être représentés collectivement au niveau administratif de l'École de Psychologie;
  3. Pour la protection et le soutien de l'Association en conformité avec les objectifs de l'Association;
  4. Pour assister aux assemblées générales de l'Association;
  5. Pour prendre la parole et voter aux assemblées générales de l'Association;
  6. Pour se présenter aux élections de l'Exécutif ou pour n'importe quel poste de représentant des étudiants diplômés en psychologie;
  7. Pour voter aux élections de l'Association;
  8. Pour accéder à tous les procès-verbaux des assemblées générales de l'Association.
2. Responsabilités des membres
  1. Pour respecter les buts et objectifs de l'Association et les règles de la présente Constitution ainsi que ses Règlements.

## Règlement 3: Assemblées générales

1. Assemblées générales
  1. Tous les membres de l'Association ont le droit de participer aux assemblées générales.
  2. Tout membre peut prendre la parole, faire des motions ou appuyer des motions et voter aux assemblées générales.
  3. Chaque assemblée générale est présidée par le président ou, en son absence, par le vice-président.
  4. Le procès-verbal est rédigé et ratifié à l'assemblée générale suivante.
  5. Les assemblées générales de l'Association auront lieu une fois par mois, un tel jour et à telle heure tel que déterminé par le Comité exécutif.
  6. L'avis d'une assemblée générale doit être annoncé au moins une semaine à l'avance de la réunion.
  7. La responsabilité de la préparation de l'ordre du jour d'une assemblée générale doit reposer avec le président.
2. Quorum

1. Le quorum dans le cas d'une assemblée générale est la majorité simple du Bureau de direction, de l'Exécutif et des Représentants des étudiants diplômés en psychologie.
2. Aucun vote ne sera tenu en l'absence de quorum. En l'absence de quorum, aucune décision officielle ne doit être prise à l'exception de l'ajournement de l'assemblée à une date ultérieure.
3. Le vote
  1. Le vote à une assemblée générale de l'Association ne peut être exercé que par les membres présents à la réunion, à moins que la question ne fasse l'objet d'une procédure de vote par procuration.
  2. Le vote se fait à main levée, à toutes les assemblées générales, sauf en ce qui concerne les élections, dans ce cas, un vote à bulletin secret doit être pris.
  3. Tous les votes à égalité ne comptent pas.
  4. Un vote de passage doit être cinquante plus un à la majorité simple de "oui" sur "non".
  5. La procédure de vote par procuration sera autorisée si la question qui doit être votée a été soumise au préalable (d'avance) au Bureau de direction, à l'Exécutif et aux Représentants des étudiants diplômés en Psychologie et si un vote par écrit ou courriel est envoyé au comité exécutif pour être compté lors de la réunion.

#### **Règlement 4: Comité exécutif**

- Responsabilités du Comité exécutif

Le Comité exécutif a les fonctions suivantes:

1. Superviser la gestion quotidienne de l'association et la gestion de son budget;
  2. Entretenir les relations extérieures de l'Association;
  3. Émettre des avis de réunions futures et proposer l'ordre du jour des assemblées générales;
  4. Nommer les membres associés, à sa discrétion, pour la période de temps jugée opportune par l'Exécutif.
- Composition du Comité exécutif

Le Comité exécutif sera défini par ses membres et sera composé de sept postes élus de l'Association: le président, le vice-président, le trésorier, secrétaire, représentant du programme clinique(ou deux représentants partageant un vote), représentant du programme expérimental (ou deux représentants partageant un vote) et le président (co-présidents) des événements sociaux.

Le président et le vice-président peuvent choisir de servir en collaboration à titre de dirigeants de l'Association. Les titres dans ce cas changeraient à «co-président». Les candidats à la présidence et à la vice-présidence peuvent demander l'autorisation pour ce changement de titre au Bureau de direction au début de leur mandat. Les titres co-président doivent être évalués cas par cas, et sont sujets à l'approbation du Bureau de direction à chaque année.

- Élection des membres exécutifs

1. Les membres du Comité exécutif sont élus lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dans le mois d'avril à chaque année.
  2. Tout membre de l'Association, à temps plein ou partiel, est éligible.
  3. L'organisation de l'élection des nouveaux Membres exécutifs est de la responsabilité du Comité exécutif.
  4. En l'absence de tout candidat, tout membre peut être désigné par ratification du Comité exécutif pour combler la vacance.
  5. Le Comité exécutif nouvellement élu entrera en fonction le jour suivant l'assemblée générale annuelle.
  6. La durée du mandat des membres de l'Exécutif est d'un an.
- Démission ou renvoi d'un Membre exécutif
    - Démission d'un Membre exécutif:

Dans le cas où un Membre exécutif souhaite démissionner avant la fin de son mandat, il doit en informer le Comité exécutif, par écrit, à la première occasion.

- Renvoi d'un Membre exécutif:

Dans le cas où un Membre exécutif ne respecte pas les règlements administratifs ou des politiques de l'Association, il doit être démis de son poste.

La résolution de licencier un Membre exécutif doit être adoptée lors d'une assemblée générale de l'Association et requiert la majorité simple des voix.

- Dans le cas d'une démission ou du licenciement d'un membre du Comité exécutif :
  1. Le Comité exécutif peut choisir d'appeler une élection ou de laisser le poste vacant jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante.
  2. Le Comité exécutif doit faire appel à des candidatures au moins quinze (15) jours à l'avance de la date de l'élection.
  3. L'élection aura lieu lors de la prochaine assemblée générale de l'Association.
  4. En l'absence de tout candidat, tout membre peut être nommé par ratification par le Comité exécutif pour combler la vacance.
- Les responsabilités des dirigeants mandataires sociaux

Les responsabilités des dirigeants mandataires sociaux doivent inclure , mais sans s'y limiter :

Président

Le président doit:

- Agir à titre de représentant officiel de l'Association ;
- Superviser généralement les affaires de l'Association ;
- Préparer un ordre du jour, et présider les assemblées générales et les réunions de l'exécutif ;

- Être responsable pour le contenu de toutes les informations transmises au nom de l'Association ;
- Être désigné comme l'un des représentants des étudiants diplômés de psychologie au Conseil de l'École de Psychologie.

#### Vice-président

Le vice- président doit:

- Agir à la place du président lorsque le président est incapable d'agir, le cas échéant;
- Être responsable de la gestion de la correspondance de l'Association;
- Assurer le bilinguisme de tous les documents officiels et de la communication s de l'association, y compris, mais sans s'y limiter, la traduction de toute la correspondance devant être envoyée aux membres.
- Être désigné comme l'un des représentants des étudiants diplômés de psychologie au Conseil de l'École de Psychologie.

#### Trésorier

Le trésorier doit:

- Être responsable de la collecte et de la distribution de tous les fonds et les reçus, conformément à la politique financière de l'Association, y compris le dépôt et le retrait de toutes les sommes auprès des banques à condition que les chèques soient co-signés par le président ou le vice-président.
- Être responsable des finances de la Conférence POTB, à condition que les chèques soient co-signés par le président de la conférence POTB, le président ou le vice-président.
- Présenter un rapport financier à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en avril ou à toute assemblée générale, à la demande de membres de l'Association.

#### Secrétaire

Le secrétaire doit:

- Rédiger les procès-verbaux de toutes les assemblées générales et réunions de l'Exécutif de l'Association ;
- Distribuer des copies des procès-verbaux bilingues aux membres à l'assemblée générale suivante.

#### Représentants des programmes clinique et expérimental

Les représentants des programmes clinique et expérimental doivent:

- Être le représentant des étudiants de troisième cycle en Psychologie de leurs programmes respectifs au comité des études supérieures de l'École de Psychologie;
- Agir à titre de représentant officiel des membres dans leurs programmes respectifs;
- Être responsable de maintenir un contact régulier avec les membres dans leurs programmes respectifs;
- Coordonner le système de parrainage
- Fournir une aide et/ou représentation des membres pris avec un problème relié aux études ou aux droits étudiants, à la demande de ce membre;
- Organiser des ateliers et des activités pour répondre aux besoins des membres;

- Encourager les membres de leurs programmes respectifs d'assister aux assemblées générales de l'Association.

Président (coprésidents) des activités sociales

Le président des événements sociaux doit:

- Présider le comité social de l'Association;
- Organiser des événements sociaux pendant l'année scolaire pour encourager les amitiés et de créer un sentiment de communauté au sein de l'Association;
- Coordonner avec l'administration pour la journée d'orientation annuelle et fête de Noël;

### **Règlement 5: Bureau de direction:**

- Les responsabilités du Bureau de direction

Le Bureau de direction est la plus haute autorité de gouvernance dans la structure de gestion de l'Association. C'est le travail du Bureau de sélectionner, d'évaluer et d'approuver la stratégie et l'orientation générale de l'Association. Les responsabilités du Bureau comprennent, par exemple :

- La création et mise à jour de la mission et de la vision de l'Association, soit la révision de son mandat, et
- La détermination des activités, programmes et services de l'Association, et
- La surveillance des opérations de l'organisation.

Les membres du Bureau doivent servir de deux à quatre termes, tels que définis pour chaque poste de directeur. Les membres du Bureau avec 5 absences consécutives seront rejetés du Bureau. Le conseil peut nommer des comités permanents et ad hoc en fonction des besoins. Le Président de l'Association présidera aux réunions du Bureau.

Un membre du Bureau remplit son rôle par :

- Documenter les décisions, les procédures et les politiques visant à créer une mémoire organisationnelle
- Préparer et participer aux réunions du Bureau
- Faire la recherche et l'examen des questions avant que les décisions soient prises
- Remplacer et orienter les membres du Bureau lorsque survient un poste vacant

#### • Composition du Bureau de Direction

Le Bureau est composé de directeurs qui sont élus par les membres de l'Association. Chaque Comité exécutif devient automatiquement membre du Bureau. Il y a aussi des postes non-exécutifs élus qui sont membres du Bureau.

Les postes des directeurs non exécutifs suivants doivent être remplis:

1. Représentant du Conseil de l'École
  - Quatre positions comprenant le président, le vice-président, le représentant du Comité de gestion et un membre élu de l'Association
  - Les réunions ont lieu le troisième vendredi de chaque mois

2. Représentant du Comité de Gestion
  - Un poste
  - Les réunions ont lieu deux fois par mois le mercredi
  - Être désigné comme l'un des représentants psychologie des étudiants diplômés de l'école de Conseil de psychologie
3. Représentant de la GSAED
  - Un poste qui peut être partagée entre deux membres élus
  - Les réunions ont lieu le dernier mardi de chaque mois
4. Représentant du SCFP 2626
  - Deux positions
  - Les réunions ont lieu chaque troisième mardi du mois
5. Représentant du Comité des études du premier cycle
  - Un poste
6. Représentant du Comité de l'espace de bureau
  - Un poste
  - Les réunions ont généralement lieu pendant les mois d'été
7. Représentant du Comité du processus d'embauche
  - Un poste qui peut être partagée entre deux membres élus
  - Ce comité se réunit lorsque des postes sont annoncés et lorsque des décisions concernant les candidats sont faites.
8. Représentant du Conseil de Faculté
  - Un poste
  - Mandat de deux ans, élu au Conseil de la GSAÉD
9. Représentant des étudiants de première année en psychologie
  - clinique (volet anglais)
  - clinique (volet français)
  - expérimentale (volet anglais)
  - expérimentale (volet français)

Les représentants première année sont :

- Débuter des études supérieures en psychologie en Septembre de chaque année
- Aider à former une communauté très unie avec d'autres étudiants de première année
- Maintenir un contact régulier avec les étudiants de psychologie de première année dans les cohortes respectives pour encourager les élèves à s'impliquer dans l'AEDEP.
- Aider à l'organisation des activités de l'AEDEP
- Se rapporter aux représentants des programmes expérimental ou clinique

## **Règlement 6: Membres associés**

- Les responsabilités des membres associés

Un membre associé est responsable de la gestion et de la réalisation de tâches ou de projets auxquels il a été assigné. Ses responsabilités comprennent également (a) des mises à jour périodiques aux réunions du Bureau de direction et (b) de travailler en collaboration avec le Comité exécutif dans la mesure où son rôle exige. La période d'emploi d'un membre associé doit être définie au moment de la nomination.

- Exigences pour devenir membre associé

La création d'un poste de membre associé peut être demandée par tout membre élu de l'Association, y compris tout membre du Bureau de direction et du Comité exécutif. Les membres associés sont nommés par une majorité simple des membres exécutifs.

- Démission d'un membre associé

Un membre associé peut demander de démissionner de son poste. En ce cas, un remplaçant sera nommé le plus tôt possible. Le Comité exécutif ou le Bureau de direction peut également demander la démission d'un membre associé. Un membre associé peut être libéré de ses fonctions par un vote de 2/3 du Comité exécutif.

Les postes de membres associés ci-après doivent être comblés :

2. Administrateur du site web
3. Administrateur de la vente de livres
4. Président du club de stats
5. Président du club Brain Buddies
6. Président de la Conférence POTB

Le président de la conférence POTB doit:

- Promouvoir la croissance intellectuelle et un sens de la communauté entre les étudiants diplômés de l'École de psychologie
- Être responsable de l'organisation de la conférence interdisciplinaire de l'Association: La Psychologie hors des sentiers battus (POTB)
- Présider le comité de la Conférence POTB formé de sous-comités responsables de la logistique, le marketing, les communications, les finances et la coordination intellectuelle, etc.;
- Fournir des mises à jour et un rapport final après la conférence pour donner des recommandations pour l'année suivante.

## **Règlement 7: Représentants des étudiants diplômés en psychologie**

1. Responsabilités des représentants des étudiants diplômés en psychologie
  1. Événements sociaux;
  2. Représenter les intérêts de tous les étudiants diplômés en psychologie au comité auxquels ils ont été élus;
  3. Assister à toutes les réunions de leur comité respectif;
  4. Signaler toute information pertinente concernant les activités de leur comité respectif pour les étudiants de cycle supérieur en psychologie à la prochaine assemblée générale de l'Association.
2. Élection des représentants des étudiants diplômés en psychologie
  1. Les représentants des étudiants diplômés en psychologie sont élus à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra au mois d'avril chaque année.
  2. Tout membre de l'Association, à temps plein ou partiel, est éligible.
  3. L'organisation de l'élection des représentants des étudiants de cycle supérieur en psychologie est la responsabilité du Comité exécutif.

4. En l'absence de tout candidat, tout membre peut être nommé par ratification par le Comité exécutif pour combler la vacance.
  5. Les représentants des étudiants diplômés en psychologie nouvellement élus assumeront leurs fonctions conformément aux règlements du comité auquel ils ont été élus.
3. Démission ou licenciement de représentants des étudiants diplômés en psychologie
    1. Démission d'un représentant des étudiants diplômés en psychologie:
      - Dans le cas où un représentant des étudiants diplômés en psychologie souhaite démissionner avant la fin de son mandat, il doit en informer le Comité exécutif par écrit à la première occasion.
    2. Le licenciement d'un représentant des étudiants diplômés en psychologie:
      - Dans le cas où un représentant des étudiants diplômés en psychologie ne se conforme pas aux règlements ou politiques de l'Association, il doit être relevé de ses fonctions.
      - La résolution de licencier un représentant des étudiants du cycle supérieur en psychologie doit être adoptée à une assemblée générale de l'Association et à la majorité simple des voix.
    3. Dans le cas d'une démission ou du licenciement d'un représentant des étudiants diplômés en psychologie:
      - Le Comité exécutif peut choisir d'appeler une élection ou de laisser le poste vacant jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante.
      - Le Comité exécutif doit faire appel à des candidatures au moins quinze (15) jours à l'avance de la date de l'élection.
      - L'élection aura lieu lors de la prochaine assemblée générale de l'Association.
      - En l'absence de tout candidat, tout membre peut être nommé par ratification du Comité exécutif pour combler la vacance.